Commune de La Vieux-Rue

PROCÈS-VERBAL de la réunion du 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre,
à vingt heures, légalement convoqué, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry VANDERPERT, Maire.

PRESENTS : M. VANDERPERT, M. COGNARD, M. LECLERC, Mme LEBOULEUR, Mme VENDANGER, M. VAN DEN BOSSCHE, M. JOBIN, Mme BUQUET COLE, Mme CONSEIL, M. DE GUERPEL, Mme ALLAIS, Mme BRÉANT, M. RIVES

ABSENTS EXCUSÉS : M. DÉMARAIS, Mme DELAMARE,

M. DEMARAIS Vincent donne pourvoir à M. VANDERPERT Thierry

SECRETAIRE : M. Bruno COGNARD

Le procès-verbal du 05 juin 2026 a été approuvé à l'unanimité par les membres présents.

I. Travaux

Projet : création de locaux pour les services techniques, salle communale et aménagements paysagers

Monsieur le Maire a rencontré le 24 août un conseiller du C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour la création d'un local technique, d'un local associatif et la réalisation d'aménagements paysagers.
Monsieur le Maire présente le projet aux membres présents.

Après remarques et observations, les membres présents approuvent le projet.

Le lotissement « Le clos des nénuphars » : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la réservation de 12 lots (dont 1 lot en attente de signature). Les travaux vont démarrer fin octobre début novembre.

II. Finances

- **Délibération n° 2026-39** : Demande de subvention AFM-Téléthon 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que l'AFM-Téléthon est une association qui permet des avancées majeures dans la lutte contre les maladies rares, notamment dans le domaine de la thérapie génique (introduction d'un gène thérapeutique dans les cellules d'un patient afin de corriger une anomalie génétique ou de compenser une fonction déficiente).

Afin de poursuivre et renforcer les actions menées auprès des familles concernées par une maladie neuromusculaire, l'association sollicite une subvention communale.

Après en avoir débattu, les membres présents décident de ne pas allouer la subvention à l'Association Française de la Myopathie
Pour : …0….. Contre : …14…. Abstention : ……0….

- **Délibération n°2026-40** : Tarifs dégressifs cantine et garderie périscolaire 2026 / 2027

Le 5 juin dernier, il avait été évoqué la mise en place de tarifs dégressifs pour la cantine et la garderie périscolaire suite à une demande d'une famille.

Après étude, Monsieur le Maire et Madame Lebouleur proposent la mise en place d'un système de tarification dégressive pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire, fondé sur le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette mesure vise à garantir une équité entre les familles, en adaptant les contributions financières à leurs ressources.

Trois tranches de quotient familial sont proposées pour déterminer les tarifs applicables dont voici le détail ci-après :

Tarif du repas	4,05 €

Tarifs de la garderie	2,20 €	forfait goûter
	1,00 €	créneau

Quotient familial	**Cantine**	
	aide	reste à payer par la famille
de 0 à 550 €	1.62 €	2,43 €
de 551 € à 1 000 €	0.81 €	3,24 €
plus de 1 001 €	0	4,05 €

Quotient familial	**Garderie - forfait goûter - 2,20 €**		**Garderie - créneau - 1,00 €**	
	aide	reste à payer par la famille	aide	reste à payer par la famille
de 0 à 550 €	0.88 €	1,32 €	0,40 €	0,60 €
de 551 € à 1 000 €	0,44 €	1,76 €	0,20 €	0,80 €
plus de 1 001 €	0	2,20 €	0	1,00 €

Les familles devront fournir les justificatifs nécessaires pour bénéficier de ce dispositif à compter du 1er septembre 2026.
Une campagne d'information sera menée auprès des parents afin de les sensibiliser à cette évolution et de leur permettre de préparer les documents requis.

Décision des membres présents :
Pour : …14… Contre : ……0…… Abstention : ……0……..

- **Délibération n° 2026-41** : RODP Gaz – Transport (NaTran)

Le Maire de la commune de LA VIEUX-RUE

Vu les articles L.2122-22, 2° et L. 2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 2333-114 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel donne lieu au paiement d'une redevance annuelle, selon l'article L. 2333-85 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le montant de la redevance, fixée à 145 € pour l'année en cours, sera revalorisée automatiquement chaque année en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 7032,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport est fixée à 145 € pour l'année 2026

Article 2 – Ce montant sera revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, conformément aux dispositions du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007

Article 3 – Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents utiles relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour :14.... Contre :0..... Abstention :0.....

- **Délibération n° 2026-42** : RODP ORANGE 2026

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-29,

- Vu le code des postes et communications électroniques, notamment son article L.47,

- Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14. voix pour, ..0.. voix contre, 0.. abstention

DÉCIDE :

1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2026 :

- 49.11 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 65.49 € par kilomètre et par artère en aérien

La redevance est calculée suivant le tableau ci-dessous :

Patrimoine au 31.12.2025	Nombre	Plafonds	Montant redevance
Utilisation du sous-sol en km	7.535 kms	49.11 €	370.04 €
Artère aérienne en km	3.350 kms	65.49 €	219.39 €
		TOTAUX	589.43 €

- **Délibération n° 2026-43** : demande de subvention « aire de jeux »

Lors de la séance du 5 juin dernier, il a été proposé aux membres du conseil la création d'une aire de jeux à côté du parking de l'école.

Le choix de la société s'est porté sur L'écho technique (Direct jeux – Direct urbain) pour l'achat de jeux :

- Une structure multi-jeux Toutankhamon
- Une maisonnette en bois
- Jeu quatro aldo grenouille
- Jeu ressort dino

Le matériel urbain composé de 3 bancs, 1 corbeille, 1 panneau information jeu (figurine hippo) et 1 panneau classe 1 chien ont été livrés par la même société que les jeux.

Plan de financement : Montant global du projet : 12 588.15 € HT soit 15 105.78 € TTC

La dépense sera inscrite au chapitre 21, article 2135

Aussi, il est proposé de demander une subvention de 30 % au Département pour accompagner ce projet soit 3776 €. Ajout devis terrassement pour implantation des jeux.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y afférents.

Décision des membres présents : Pour : …14….. Contre : ……0…… Abstention : ……0……

Bureau véritas : vérification des aires de jeux : la première année 168 € TTC

- **Délibération n° 2026-44** : demande de subvention - Aménagement du parking cimetière

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il avait été évoqué la réalisation de travaux pour la remise en état du parking du cimetière.

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur GAUDRAY, représentant l'entreprise CUMONT pour procéder aux aménagements suivants :

- **Parking du cimetière** : pose de clôtures, de bordures, terrassement et mise en œuvre d'enrobé : devis d'un montant de 29 911 € HT soit 35 893.20 € TTC
- **Chemin emprunté par les enfants de l'école** pour se rendre au restaurant scolaire attenant au parking : mise à niveau d'un regard avec tampon : devis d'un montant de 1 070 € HT soit 1 284 € TTC,
- **Trottoir enrobé** : devis d'un montant de 7 520 € HT soit 9 024 € TTC.

Le montant global s'élève à 38 501 € HT soit 46 201.20 € TTC.

La dépense prévue au budget 2026 sera inscrite au chapitre 21, article 2112.

Ces travaux sont déterminants pour améliorer l'accueil et la sécurité du cimetière et le stationnement des parents d'élèves pour déposer et récupérer les enfants.

Monsieur le Maire précise qu'**une subvention départementale à hauteur de 30 %** peut être allouée.

Après débat, le conseil municipal décide à ...14. voix pour, ...0..voix contre et ..0.. abstention d'adopter ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents et à demander la subvention auprès des services départementaux.

III. Affaires générales

- **Délibération n° 2026-45** : Avis de la commune sur le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 en application de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales

 Le Conseil Municipal de LA VIEUX-RUE, dûment convoqué,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 relatifs, d'une part, aux conditions de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale et, d'autre part, à la répartition des biens et de l'encours de la dette en cas de retrait de compétence ou de retrait d'une commune) ;

- **Vu** la délibération du 25 juin 2026 de l'organe délibérant du SDE76 décidant de consentir au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 et sollicitant l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres conformément aux conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

- **Vu** la notification en date du 1er septembre 2026 au maire de La Vieux-Rue de ladite délibération de l'organe délibérant du SDE76, au titre de l'article L. 5211-19 du code

général des collectivités territoriales, qui ouvre au conseil municipal un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé ;

- **Considérant** que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 ne peut intervenir qu'avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement et l'accord des conseils municipaux et des conseils communautaires des communes et des EPCI membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

- **Considérant** que le conseil municipal de La Vieux-Rue doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée défavorable au retrait.

- **Considérant**:

- – que le retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy est de nature à préserver la cohérence des compétences exercées par le SDE76 et ne compromet pas son fonctionnement ni sa stabilité

- Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE :**

- **Article 1er – Avis de la commune sur le retrait**

 La commune de Quincampoix-Fleuzy :

- – Donne un avis favorable au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy du SDE76 tel qu'envisagé par la délibération de son organe délibérant en date du 25 juin 2026, et ce dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales

- **Article 2 – Transmission et exécution**
 Le maire est chargé de transmettre la présente délibération :

- – au SDE76 ;
 – au représentant de l'État dans le département ;
 – à la commune de Quincampoix-Fleuzy, pour information.

- La présente délibération sera affichée et publiée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et inscrite au registre des délibérations de la commune

- Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

- Le maire, Thierry VANDERPERT

- Le secrétaire de séance, M. COGNARD Bruno

Décision des membres présents : Pour : …14….. Contre : …0… Abstention : ……0…..

- **CCICV : consultation sur l'adhésion au service de collecte des déchets verts**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu concernant la collecte des déchets verts.

Le marché actuel, confié à la société COVED, arrive à échéance le 31 mars 2027. La CCICV souhaite engager, dès à présent, la procédure de renouvellement de ce marché, afin de garantir la continuité du service auprès des usagers.

Les tarifs de cette prestation est établie en tenant compte des coûts de services connus (prix du marché actuel et bases fiscales 2026) et donc une évolution des prix à l'avenir.

Pour la commune de La Vieux-Rue :
- la base fiscale de la taxe foncière est de 428 783 €
- le nombre de foyers fiscaux est de 270

L'impact moyen par ménage serait de :
47.64 € - ramassage 1 fois par semaine
23.82 € - ramassage tous les 15 jours

Période de collecte : du 1er avril au 30 novembre.

Réunion du bureau Inter Caux : mardi 6 octobre (renouvellement du contrat de collecte des déchets verts : fréquence, dotation ou non de sacs, durée souhaitée du marché 4 ans…)

Après débat, les membres présents décident d'adhérer au service de collecte :
- ☐ une fois par semaine ■ tous les 15 jours

Pour : ……13…. voix ; contre : …1…. voix Abstention : ……0…….voix

- **Activités « Ludiculture » et « Ludisport »**

Madame Mélanie LEBOULEUR, adjointe au Maire , chargée des affaires scolaires, commente les activités proposées au sein de l'école Marie BIGOT en partenariat avec la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

L'activité « Ludiculture » a débuté le mardi 22 septembre. Nous avons 6 enfants inscrits (1 petite section, 3 moyenne section et 2 grande section de maternelle).
L'activité proposée pour l'année scolaire est le théâtre. Retour positif.

L'activité « Ludisport » a débuté jeudi le 24 septembre en deux groupes :

De 16 h 30 à 17 h 30 : 1er groupe : 13 enfants inscrits (5 CP, 5 CE1 et 3 CE2)
De 17 h 30 à 18 h 30 : 2ième groupe : 6 enfants inscrits (3 CM1 et 3 CM2)

Septembre à décembre : parcours motricité
Janvier -février : cirque
Mars à juin : badminton-indiaka

IV. Personnel

- **Délibération n° 2026-46** : délibération instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 septembre 2026

M Le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territoriale en étant immédiatement informé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

✓ d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires *(I.H.T.S.)* en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

- rédacteur territorial

✓ que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1er janvier 2026 aux fonctionnaires titulaires.

✓ Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6411 du budget.

✓ Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **Délibération n° 2026-47** : Renouvellement adhésion au contrat d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre de gestion de la Seine-Maritime

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code des Assurances ;
Vu le code Général de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 28 mars 2025 autorisant la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance collective pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 9 juillet 2026 autorisant le président du Centre de Gestion à signer le marché d'assurance statutaire, pour la période 2027/2030 avec la société retenue, à savoir RELYENS SPS/CNP Assurances.

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du **02 octobre 2025** demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2027

Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

■ Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.80 %

□ Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : 5.32 %

□ Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.76 %

□ Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : 4.70 %

(1) *Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public* :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.00 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2027.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Décision du conseil : Pour : …14.. Contre : ……0……. Abstention : ……0……..

- **Délibération n° 2026-48** : Effectifs du personnel

Monsieur le Maire présente aux membres présents les effectifs du personnel au 1er septembre 2026.

Filière	Grade	Emploi	Temps de travail	nombre de poste pourvu	nombre de poste vacant
Administrative	Rédacteur territorial	secrétaire de mairie	35/35	1	0
Technique	adjoint technique territorial	entretien des espaces verts et maintenance des bâtiments	35/35	1	0
	adjoint technique territorial	service restauration scolaire	17,72/35	1	0
	adjoint technique territorial	surveillance cantine	12,60/35	1	0
	adjoint technique territorial	surveillance cantine	12,21/35	1	0

Médico-sociale	ATSEM	Aide enseignant	17,33/35	1	0
	ATSEM	Aide enseignant	9,45/35	1	0
Animation	Adjoint d'animation	Animatrice garderie périscolaire	6,30/35	1	0

Monsieur le Maire commente le tableau des effectifs :

L'agent en charge de la restauration scolaire : ajout 30 mn tous les vendredis
Pour les activités Ludiculture et Ludisport : ajout 3 h 50 par semaine en période scolaire

V. Questions diverses

- Cérémonie du 11 novembre
 Dépôt de gerbe à 11 h 00 suivi d'un vin d'honneur à la salle des fêtes

- Repas des aînés : 28 novembre avec animation musicale

- Compte-rendu de la réunion : plan d'épandage de Tryon Environnement sur la commune de Servaville-Salmonville.

 Pour mémoire, Tryon Environnement est une PME du secteur de l'économie circulaire qui développe une solution territoriale de traitement et de valorisation des biodéchets alimentaires.

 Ce procédé permet la production de biogaz ainsi que d'un fertilisant organique susceptible de substituer une partie des engrais minéraux. Ce sujet revêt une importance croissante pour les exploitations agricoles, dans un contexte où les tensions géopolitiques continuent de peser sur les coûts et la disponibilité des engrais importés.

 Tryon Environnement propose ce fertilisant naturel aux agriculteurs au sein d'un plan d'épandage.

 Une réunion d'information a eu lieu le 11 septembre à Servaville-Salmonville (commune d'implantation d'une zone de stockage de fertilisant naturel).

 Les avis ont été partagés :

 Points positifs :

 Maintenir des rendements sans fertilisant de synthèse
 Utiliser un fertilisant naturel compatible avec le cahier des charges de l'agriculture biologique
 Réduire les coûts des intrants
 Limiter le risque de pollution des eaux
 Participer à l'économie circulaire locale

 Points négatifs :

 Crainte des habitants (trafic routier, nuisances olfactives)

 La société Tryon Environnement se veut rassurante dans ce projet dont toutes les précautions ont été prises pour mener à bien cette mission.

- Implantation des panneaux photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers

 Pour information, les terrains concernés selon le décret d'application de la loi APER, sont ceux situés en zone agricole, non exploitées et situées à moins de 100 mètres d'un bâtiment d'une exploitation agricole.

- Information de la Direction des routes : panneau d'entrée et de sortie d'agglomération – chemin piétonnier

 Monsieur le Maire a visualisé les modifications des emplacements des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération
 A l'entrée du village, la vitesse sera limitée à 50 km/h afin d'améliorer la sécurité routière.
 Cette implantation se fera dans le virage de Morgny.

 L'ensemble du conseil approuve cette décision

- Sécurité routière : chemin piétonnier rue du 19 mars
 Monsieur le Maire expose aux membres présents que la commune souhaite acquérir un emplacement réservé situé rue du 19 mars pour la circulation des piétons.

- Courrier de la Chambre d'agriculture : cellules d'aide aux exploitants en difficultés personnelles ou professionnelles « Réagir 27-76
-

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu de la Chambre d'Agriculture faisant état des difficultés personnelles ou professionnelles des exploitants agricoles due à la sécheresse exceptionnelle de cet été.

Une cellule d'aide « Réagir 27-76 permet aux agriculteurs qui le souhaitent de faire un point sur leur situation économique et de les orienter au mieux afin de trouver des solutions.

Une cellule d'aide de la Mutualité Sociale Agricole est à leur disposition pour les accompagner d'un point de vue personnel et familial.

- **Délibération n° 2026-49** : Association « Félin'Possible 76 : chats errants

Monsieur le Maire a été interpellé à plusieurs reprises par des administrés concernant les chats errants.
La loi dit :
« Le code rural et de la pêche désigne le maire comme l'autorité chargée de mettre en place les actions de gestion des animaux errants. »

Monsieur le Maire a pris contact avec une association dénommée « Félins'Possible 76 » située à La Neuville Chant d'Oisel.

L'association propose un partenariat avec la commune. Cela permettra de mettre en place une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe

dans des lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'Article L211-27 du Code Rural.

Pour les chats trouvés errants, non sociables, la commune va bénéficier des tarifs associatifs pour stériliser et identifier le chat, qui devient chat libre au nom de la commune. L'association avancera les frais auprès de son vétérinaire partenaire, avant de faire parvenir la facture à la mairie pour le remboursement.

Pour les chats et chatons errants, sociables ou adoptables, l'association s'engage à prendre en charge l'animal à ses frais et à le faire adopter, sans demander de frais à la mairie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent la proposition à

14 voix pour ; 0 voix contre et 0 abstention

La dépense sera inscrite au budget 2026 au chapitre 61, article 611

- Tennis : inscriptions

Cette nouvelle activité sportive intéresse peu les enfants de la commune. Le tarif appliqué est déterminant (250 € pour 10 séances) et le dirigeant, jeune diplômé, n'accepte pas le Pass'Sport.

Les cours ont lieu le mercredi après-midi en deux groupes :

De 16 h 00 à 17 h 00 : 3 enfants hors commune
De 17 h 30 à 18 h 30 : 3 enfants dont 1 seul de la commune

- **Délibération n° 2026-50** : demande de subvention du FC Club Football

Monsieur LESADE, président du club et habitant de la commune, sollicite la commune pour une subvention communale.

Monsieur LESADE, nous a transmis la liste des inscrits : 8 habitants de la commune.

Monsieur le Maire propose d'allouer la somme de 40 € par adhérent soit pour la saison 2026 / 2027 la somme de 320 €.

Accord à l'unanimité des membres présents : 14 voix pour, 0 voix contre et 0 voix abstention

La dépense sera inscrite au budget 2026 : chapitre 65 ; article 65748

- DIVERS :
-

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil qu'une demande d'inscription sur le registre des personnes vulnérables a été transmise à l'ensemble de la population (document pour le Plan Communal de Sauvegarde).

Pour l'instant, nous avons reçu 4 demandes d'inscription.

Séance levée à 00 h 04 Le Maire Le secrétaire

MAIRIE DE LA VIEUX-RUE (Seine-Maritime) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mr COGNARD

PV du 29 septembre 2026